

• **Recensement**

Le service national est une obligation pour tout algérien âgé de 19 ans révolus . Il est régi par les dispositions de l'ordonnance N° 74-103 du 15 novembre 1974 portant le code du service national. L'accord Algéro-Français du 11 octobre 1983 laisse aux citoyens binationaux le choix d'effectuer le service militaire en Algérie ou en France (Article 2 et Article 3).

Les citoyens concernés par le recensement doivent fournir selon le cas les documents suivants:

• **Les ressortissants algériens possédant la double nationalité:**

- Le formulaire de recensement soigneusement rempli.
- Acte de naissance en deux (02) exemplaires (originaux délivrés par la mairie de naissance).
- Photocopie de la carte consulaire.
- Photocopie de la carte nationale d'identité algérienne ou du passeport algérien (page 1 et 28).
- Justificatif professionnel : Certificat de scolarité ou attestation de stage de l'année en cours pour les étudiants, fiche de paie ou attestation pôle emploi pour les autres.
- Quatre (04) photos d'identité récentes prises de face.
- Photocopie de la déclaration d'option (modèle 106/140 A) prévu à l'article 2 de l'accord Algéro-Français du 11 octobre 1983 pour les jeunes citoyens ayant opté pour le service national en France.
- Le certificat des services (Article 3 de l'accord Algéro-Français): ce document est à demander au bureau du service militaire après avoir effectué la journée de participation à l'appel de préparation à la défense.

• **Les ressortissants algériens nés en Algérie :**

- Le formulaire de recensement soigneusement rempli.
- Acte de naissance en deux (02) exemplaires.
- Photocopie de la carte consulaire.
- Photocopie de la carte nationale d'identité algérienne ou du passeport algérien (page 1 et 28).
- Photocopie du titre de séjour ou document de circulation.
- Photocopie du livret de famille des parents.
- Certificat de scolarité ou attestation de stage de l'année en cours (pour les étudiants).
- Quatre (04) photos d'identité récentes prise de face.

• **Renouvellement de sursis**

Pour justifier votre situation vis à vis du service national, présenter :

- L'original de l'attestation de sursis .
- Justificatif professionnel : Certificat de scolarité ou attestation de stage de l'année en cours pour les étudiants, fiche de paie ou attestation pôle emploi pour les autres.
- Photocopie du titre de séjour

• **La dispense**

Pour bénéficier d'une dispense, le citoyen doit fournir selon le cas les documents suivants :

- La fiche de renseignements soigneusement remplie et intégralement renseignée
- Acte de naissance en deux (02) exemplaires.
- Photocopie de la carte consulaire.
- Quatre (04) photos d'identité récentes prises de face.
- Justificatif professionnel : Certificat de scolarité ou attestation de stage de l'année en cours pour les étudiants, fiche de paie ou attestation pôle emploi pour les autres.
- Photocopie du titre de séjour

Ainsi que selon le cas (le soutien de famille ou la cause médicale), le citoyen doit fournir:

Pour le soutien de famille:

- Une demande manuscrite explicative de la situation du demandeur.
- Une attestation de travail ou un contrat de travail + la photocopie des trois (03) derniers bulletins de salaire.
- Justificatif de situation du père : attestation de chômage, attestation de retraite , attestation de divorce ou acte de décès.
- Fiche familiale d'état civil des parents ou photocopie du livret de famille.
- Fiche familiale d'état civil de l'intéressé ou la photocopie du livret de famille s'il est marié.
- Attestation de chômage ou de retraite du père.
- Acte de décès du père (dans le cas du décès du père).

Pour la cause médicale:

- Fournir un dossier médical complet prouvant la maladie ou l'handicap.

• Demandes de duplicatas

En cas de perte de documents du service national (carte de dispense ou livret militaire ou sursis), le citoyen doit se présenter au bureau du service national du consulat pour déclarer la perte, muni de :

- Une demande manuscrite de duplicata.
- Une déclaration de perte auprès du Consulat Général.
- Un acte de naissance.
- Photocopie de la carte consulaire.
- Photocopie du titre de séjour
- Deux (02) photos d'identité récentes prises de face.

La requête sera transmise aux autorités compétentes pour l'obtention d'un duplicata du document égaré.